



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

**DELIBERATION N° :
DCM_200727_019**

OBJET : Création d'une classe passerelle à l'école maternelle de Langevin à la rentrée d'août 2020

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **04 AOÛT 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	35
Procuration	4
Votants	39
Abstention	0

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette
NASSER Haifa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire

L'Elue Déléguée


Lucette COURTOIS

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200727_019

**OBJET : Création d'une classe passerelle
à l'école maternelle de Langevin
à la rentrée d'août 2020**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

1/ Le contexte

Pour diverses raisons, certains enfants n'ont pas l'occasion de fréquenter des structures d'accueil de jeunes enfants et la séparation avec leur famille à l'entrée à l'école maternelle ne se fait pas toujours de manière aisée.

Aussi, afin d'offrir aux tout-petits élèves des secteurs centre/Butor/Cayenne-les-Quais une entrée en douceur à l'école, la Commune a décidé de la création d'une première classe passerelle à Saint-Joseph à la rentrée d'août 2018. A proximité de l'école maternelle Mme Carlo, celle-ci y est administrativement rattachée. De par cette première expérience positive, il a été décidé de l'ouverture d'une seconde classe passerelle sur le territoire.

Compte tenu de la logistique dont dispose l'école maternelle de Langevin et du potentiel en terme d'enfants, cette école située en quartier prioritaire de la Ville, offre de réelles possibilités pour la mise en œuvre d'une 2ème classe.

2/ Le cadre général

La classe passerelle concerne prioritairement les enfants, ayant 2 ans révolus, des secteurs de l'école d'implantation du dispositif. Elle fait l'objet d'une convention tripartite associant la municipalité, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Éducation nationale. Elle est établie pour une année scolaire et reconduite par tacite reconduction.

Le projet pédagogique et éducatif de la classe passerelle est inscrit au projet d'école. L'action relève de l'autorité de l'Inspecteur de l'Éducation nationale. Elle est placée sous le pilotage fonctionnel du directeur de l'école. L'équipe éducative de la classe passerelle est constituée d'un professeur des écoles, une ATSEM et d'une EJE. Les effets attendus portent sur la prévention des difficultés et la réduction des écarts à l'entrée à l'école maternelle.

3/ Les objectifs de la classe passerelle

- Faciliter la séparation progressive de l'enfant de son milieu familial pour améliorer les conditions d'entrée à l'école.
- Proposer à l'enfant un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages, en respectant son développement.
- Permettre aux parents de tisser des liens avec l'école pour pouvoir accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité.
- Soutenir l'exercice de la fonction parentale et accompagner les familles dans la réalisation de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

4/ L'accueil et la scolarisation des enfants

Les enfants sont accueillis à l'école en demi-journée le matin, en début d'année scolaire et à terme sur l'ensemble de la journée. Les horaires d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi peuvent être modulés avec l'équipe, en conservant toutefois un temps significatif de présence de chaque enfant selon une organisation régulière, convenue avec les parents. Les après-midis du temps scolaire sont consacrés à la tenue d'ateliers de parentalité, animés par l'Éducateur de Jeunes Enfants.

5/ L'accueil et la place des parents

Le projet d'accueil et de scolarisation au sein de la classe est présenté et expliqué à l'ensemble des parents d'élèves. Des entretiens individuels sont également conduits par l'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE) avec chaque famille. Les familles sont informées que leur présence initiale en classe constitue un enjeu majeur au cours de la première période de l'année.

L'accompagnement à la parentalité se fait de manière partenariale (CAF, éducation nationale et Ville) selon une organisation et une régularité définie en concertation avec l'équipe éducative de la classe.

6/ Suivi du dispositif

L'évaluation du fonctionnement de la classe passerelle est conduite annuellement par un comité de pilotage qui s'appuie sur un comité technique semestriel, garant des objectifs de la classe passerelle.

L'ensemble des partenaires signataires sont présents(ou représentés) ; lors du Copil, il est offert aux parents volontaires de venir témoigner de leur expérience.

7/ Les charges de fonctionnement de la classe passerelle

Une convention à intervenir entre la Ville, la CAF et l'Éducation Nationale fixe les modalités de prise en charge des dépenses inhérentes au fonctionnement de la classe passerelle :

- **L'Éducation Nationale** finance le poste de l'enseignant, professeur des écoles (PE).
- **La Commune** finance :
 - le poste d'un professionnel de la Petite Enfance : Éducateur de Jeunes Enfants (EJE),
 - le poste d'un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM),
 - l'installation de deux salles et des équipements afférents au sein de l'école.
- **La Caisse des écoles** gère les activités en faveur de l'enfance (garderies périscolaires, activités extrascolaires,...), ainsi le conseil municipal lui confie la gestion de la classe passerelle de l'école maternelle de Langevin à l'instar de ce qui se fait à l'école maternelle Mme CARLO.
- **La Caisse d'Allocations Familiales** assure :
 - le cofinancement de la classe par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle de 25 000 €, intégrant les dépenses relatives au poste de l'EJE, à temps plein, et l'achat de petit matériel ;
 - le suivi du projet par l'intervention du travailleur social de la CAF ;
 - pour la première année, l'État prévoit, dans le cadre du contrat de ville, un soutien au démarrage à hauteur de 5 000 € en fonctionnement.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de fonctionnement de la classe passerelle de Langevin à intervenir à la rentrée d'août 2020 entre la Commune, l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce concernant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 35

Représentés : 4

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la convention de fonctionnement de la classe passerelle de l'école maternelle de Langevin à intervenir à la rentrée d'août 2020 entre la Commune, l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce concernant cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

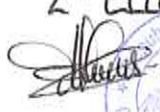
Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée


Lucette COURTOIS